



Décisions du Bureau – année 2024
Présentées au Conseil communautaire du 28 mars 2024

N° de la Décision	Date du Bureau	Objet
DBUR_2024-07	04/03/2024	ANNULE ET REMPLACE la décision n°61-2023 concernant l'attribution d'un marché portant sur l'installation de centrales photovoltaïques sur les toitures du bâtiment La Pyramide (marché n°22-2023), pour un montant de 44 574,40€ HT



Envoyé en préfecture le 08/03/2024

Reçu en préfecture le 08/03/2024

Publié le



ID : 073-200041010-20240304-DBUR_2024_07-AU

DECISION DU BUREAU

Séance du 4 mars 2024

N°07-2024

Objet : Installation de centrales photovoltaïques sur les jardinières du bâtiment La Pyramide (marché n°22-2023) ANNULE ET REMPLACE la décision n°61-2023

Le Bureau de la Communauté de communes Cœur de Savoie,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 5211-10,

Vu la délibération n°32-2020 du 16 juillet 2020 consolidée par les dispositions approuvées lors des séances du 03 Décembre 2020, du 20 Mai 2021 et du 06 juillet 2023 portant délégation d'attributions du Conseil Communautaire au Bureau, et notamment son point n°14 : De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres (hors marchés subséquents), ainsi que toute décision concernant leurs avenants, de même pour les contrats conclus « in house », et de subdéléguer ces décisions au mandataire en cas de délégation de maîtrise d'ouvrage, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

- Compris entre 40 000 € HT et 1 000 000 € HT pour les marchés de travaux ;
- Compris entre 40 000 € HT et d'un montant inférieur à un seuil défini par décret pour les marchés de fournitures et de services des collectivités territoriales (pour information, au 01/01/2022 : 215 000 € HT)
- A partir de 40 000 € HT pour la conclusion de contrats « in house »,

Vu le Code de la Commande Publique et notamment son article L. 2123-1 relatif aux marchés passés selon la procédure adaptée,

Vu l'avis de la Commission MAPA du 16 novembre 2023 retenant l'offre de l'entreprise ROSAZ ENERGIES et conditionnant le choix de la variante (réemploi de ski pour la fixation des panneaux photovoltaïques) à l'obtention d'une attestation d'assurance,

Vu la décision du Bureau n°61-2023 du 20 novembre 2023 attribuant le marché d'installation de centrales photovoltaïques sur les jardinières du bâtiment La Pyramide, parc d'activités Alpespace, à la société ROSAZ ENERGIES pour un montant de 44 052,44 € HT (variante),

Considérant que la variante proposée par la société ROSAZ ENERGIES n'a pas obtenu l'aval des assurances, il convient de revenir à l'offre de base (avec une fixation classique),

DECIDE

Article 1 : d'annuler la décision du Bureau n°61-2023 du 20 novembre 2023.

Article 2 : d'attribuer le marché d'installation de centrales photovoltaïques sur les jardinières du bâtiment La Pyramide à Alpespace à la société ROSAZ ENERGIES située ZI Le Domaine, 45 rue des Iles 73250 SAINT-PIERRE D'ALBIGNY.

Article 3 : Le montant de ces travaux s'élève à 44 574,40 € HT.

Envoyé en préfecture le 08/03/2024

Reçu en préfecture le 08/03/2024

Publié le

ID : 073-200041010-20240304-DBUR_2024_07-AU



Article 4 : D'autoriser Madame la Présidente à signer le marché avec la société ROSAZ ENERGIES, conformément à l'avis de la Commission MAPA, comme énoncé ci-dessus.

Article 5 : Le Directeur de la Communauté de communes Cœur de Savoie et le Percepteur, Receveur Intercommunal, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à Monsieur le Préfet de la Savoie.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans les deux mois suivant sa publication et sa notification.

Fait à Montmélián, le 04 mars 2024

La Présidente,

Béatrice SАНТАIS

